



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

En adhérant au club par la demande d'une licence au profit de l'AS Valentigney Basket, le licencié s'engage à :

- ➔ Respecter le présent règlement.
- ➔ S'acquitter du paiement de la cotisation annuelle à la signature de sa licence,
- ➔ S'acquitter du paiement du dépôt de garantie pour la participation active à la vie du club

Chaque adhérent âgé d'au moins 16 ans a la capacité de participer activement aux Assemblées Générales, à participer aux votes et à être éligible au comité directeur.

Article 2 : GENERALITES

2.1 Dépenses et Engagement

Aucune dépense ne peut être engagée, aucune décision ne peut être prise au nom de l'AS Valentigney Basket sans l'accord préalable du bureau directeur ou d'un dirigeant dûment mandaté.

2.2 Assurances des biens et des personnes

Chaque futur licencié devra au choix : soit fournir une attestation de responsabilité civile d'un contrat multi risques, soit adhérer à ses frais à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket Ball. Les familles se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs, à l'occasion des déplacements.

2.3 Droit à l'image

Tout joueur licencié à l'AS Valentigney Basket autorise le club à diffuser sur son site internet des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par le club. Dans le cas contraire, le licencié devra en informer le club dès le début de la saison sur le formulaire d'inscription.

2.4 Frais de mutations

Les frais de mutation sont à la charge du licencié

2.5 Mise à disposition du matériel de l'association

Tout licencié est responsable du matériel et équipement appartenant à l'AS Valentigney Basket (maillots & shorts de match, chasubles, ballons, ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la commune et du matériel entreposé aux gymnases (propriété du club ou de la commune).

2.6 Participation active à la vie du club

Une participation forfaitaire d'un montant de 50€ est demandée à chaque licencié à partir des catégories U13. Cette somme sera restituée lors de l'Assemblée Générale si le licencié a effectué au moins 3 actions au cours de l'année sportive.

Les 3 actions comptabilisées pour le remboursement se feront parmi les actions suivantes :

- OTM (Table de marque)
- Arbitrage
- Déplacement lors des matchs (covoiturage)
- Manifestations du club

Article 3 : RÈGLES DE VIE COMMUNES ET ENGAGEMENTS

3.1 Le Club s'engage

- Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket-Ball dans les meilleures conditions possibles tout en respectant la sécurité des licencié(e)s.
- Le respect des horaires. Les horaires et lieux des entraînements sont affichés aux gymnases mais principalement accessibles sur le site internet du club.
- Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles sont engagées les équipes. Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles via les responsables d'équipe.
- Être disponible auprès des joueurs, des parents et répondre à leurs interrogations.
- Garder les licenciés mineurs sous la responsabilité de l'entraîneur **15 minutes** après l'horaire de fin d'entraînement.
- L'ASV Basket se décharge de toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte d'effets personnels.
- Proposer aux adhérents qui le souhaitent des formations adaptées à leur rôle. Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant. Si ces formations sont payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club. Toute personne ayant bénéficié d'une formation s'engage à se mettre à la disposition du club, au minimum durant la saison qui suit la validation de sa formation.
- Fournir du matériel adapté ainsi que prêter une tenue pour les matchs.

3.2 L'entraîneur s'engage

- L'entraîneur est tenu d'être présent pendant toute la durée de l'entraînement durant laquelle il a la responsabilité des membres de l'équipe.
- En cas de problème quant à la présence effective de l'entraîneur, celui-ci doit en aviser le plus rapidement possible le directeur technique ou un membre du bureau.
- Les entraîneurs sont responsables du matériel mis à disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle.
- En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, le responsable du matériel devra être informé dans les plus brefs délais.
- Les entraîneurs, en tant que formateurs, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement tant à l'entraînement que lors des rencontres.
- Les entraîneurs doivent convoquer une réunion en début de saison avec l'ensemble des parents des joueurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion un membre du bureau directeur pourrait être présent afin de présenter les objectifs sportifs définis par le bureau directeur. A l'issue de cette réunion il faudra désigner des parents pour les rôles de parents référents. Ce parent référent aura le rôle de relais entre l'entraîneur, les joueurs, les parents et le bureau directeur, en ce qui concerne tout problème à régler, sauf dans le domaine sportif. Dans ce domaine, seul l'entraîneur de l'équipe et le directeur technique peuvent intervenir.
- Les entraîneurs doivent communiquer dès la fin de leur match les résultats de leurs équipes aux responsables techniques et envoyer la feuille de match sur le site de la FFBB (via e-marque).

3.3 Le joueur (ou ses parents pour les mineurs) s'engage

- A être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe ...). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur et/ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.
- Respecter les horaires des entraînements ou des rassemblements pour les matchs.
- Lors des entraînements, chaque joueur doit être muni d'une tenue correcte, des baskets « dédiées » à la salle et sa bouteille d'eau. Et lors des rencontres, tout joueur devra porter les équipements (short et maillot) fournis par le club, tenue dont il est responsable.
- A l'entraînement comme en match, tout joueur de l'AS Valentigney se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur, les officiels (arbitres, marqueurs, chronomètres, délégué de club ...) et les spectateurs sur et en dehors du terrain.

- A respecter son rôle au sein de l'équipe, ainsi que les choix et décisions techniques des entraîneurs. A l'entraînement précédent le match, le licencié(e) doit savoir s'il est disponible ou non pour le match.
- A aider le club en participant aux tables de marques ou arbitrage, ainsi qu'en covoiturant lors des déplacements de son équipe : **minimum 3 matchs/saison**.
- Si des actions de vente (tombola, galettes, produits divers...) sont organisées durant la saison, chaque licencié y participera en vendant le minimum imposé.
- **Lavages des maillots** : Il est à la charge des joueurs de l'équipe (ou de leurs parents). Les joueurs assureront cette tâche à tour de rôle. Ou tout autre fonctionnement agréé par l'équipe amenant pour chaque rencontre la récupération d'équipements propres.
- **Déplacements** : Des joueurs (ou parents) peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour le compte de l'équipe, à l'aide de leur véhicule personnel. Ils se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres joueurs, à l'occasion des déplacements. Ils auront la possibilité d'avoir une attestation de défiscalisation en fonction d'un barème kilométrique.
- **Goûters** : Les goûters d'après match à domicile sont assurés par les parents des joueurs (ou les joueurs seniors eux-mêmes) qui à tour de rôle et suivant les conseils du responsable d'équipe ou de l'entraîneur devront fournir le goûter pour leur équipe et l'(les) équipe(s) adverse(s).
- Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fair-play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres, les entraîneurs, les OTM et le délégué de club. Par respect pour l'entraîneur, ils éviteront de donner des consignes de jeu, notamment.
- Les parents s'engagent à respecter le travail de tous les bénévoles du club, et dans la mesure de leurs possibilités, à assurer diverses tâches indispensables à la tenue des matchs (arbitrage, tenue de table de marque – rôles pour lesquels ils doivent être licenciés et formés) et au fonctionnement du club (buvette, accompagnement de projets divers ...).

Article 4 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

4.1 Sanctions financières

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un licencié du club venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié.

- Toutes amendes (fautes techniques ou disqualifiantes, dossier disciplinaire, ...) imputées au club par la FFBB consécutives à des sanctions infligées à un licencié (joueur ou entraîneur ou salarié) sont répercutées financièrement au licencié contrevenant (selon tarifs FFBB en vigueur de la saison) dès la 1ère sanction. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou tuteurs légaux.
- Tant que l'amende n'est pas réglée, **le joueur reste suspendu.**

4.2 Sanctions disciplinaires

Tout manquement des lois de la FFBB et du présent règlement, ou tout comportement portant atteinte à l'image du club peut engager une convocation en commission éthique, et entraîner une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.